

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le dispositif des Crédits éducatifs d'autonomie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement relatives aux « Crédits éducatifs d'autonomie », pour l'année 2020, aux bénéficiaires figurant en annexe 1A (établissements publics : 1 671 572 €) et 1B (établissements privés : 465 619 € pour les lycées agricoles et 917 143 € pour les lycées Education nationale, ) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 054 334 € ;

**AFFECTE**

à ce dispositif pour l'année 2020 une autorisation d'engagement d'un montant de 3 054 334 € ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017. Ces conditions de versement (article 6 du règlement des Crédits éducatifs d'autonomie), dérogent au règlement financier afin de mieux tenir compte des réalités de dépenses dans les établissements ;

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 530 998 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 3 et 4 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 92 998€ concernant l'appel à projets Actions éducatives ligériennes (dossier 2019-15589) dont l'affectation initiale a été votée par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2020 : « Vents et Marées » en Vendée sur un montant subventionnable de 104 000 € TTC, « Comète » en Loire-Atlantique sur un montant subventionnable de 64 400 € TTC, « En Jeu » en Maine et Loire sur un montant subventionnable de 27 260 € TTC, « Amlet » en Mayenne sur un montant subventionnable de 39 550 € TTC, et « Théâtre pour l'Avenir » en Sarthe sur un montant subventionnable de 23 960 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant total de 10 000 € ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs